

**ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION  
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
Projet d'aliénation du sentier communal de la Fevière dans sa partie reliant  
la rue du Château à la ruelle du Haut du Village**

Monsieur le Maire,

Vu les articles L.161-.10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu les articles R. 161.25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu les articles R. 13-6, R.134-7, R 134-17 et R. 134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemons ruraux ;

Vu la décision en date du 23 novembre 2021 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 publié au recueil des actes administratifs de la prefecture du département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022 ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du publique ;

**Considérant : la désaffectation effective de la partie du sentier communal de la Fevière reliant la rue du Château à la ruelle du Haut du village, qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un sentier communal lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : objet de l'enquête publique**

Le projet relatif au sentier communal de la Févière dans sa partie comprise entre la rue du Château et la ruelle du Haut Village, consistant à sa désaffectation pour être cédé, en partie, à titre onéreux, en vue de la réhabilitation de deux batiments agricoles et la construction, de deux maisons d'habitation au 12 rue du château.

Il sera soumis à une enquête destinée à recueillir les observations de la population :

***Du vendredi 7 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus (17h00).***

**ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Mme Suzanne GERARD, assistante de direction retraitée, est désignée par Monsieur le Maire et se tiendra à la disposition du public à la mairie lors de deux permanences :

vendredi 14 octobre de 14h00 à 17h00

vendredi 21 octobre de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête (Article R.161-26) :**

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Le projet d'aliénation,
- Une notice explicative,
- Un plan de situation et cadastral, et le cas échéant une appréciation sommaire des dépenses.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à disposition du public à la mairie de FLEVILLE-DEVANT-NANCY aux horaires habituels du secrétariat (*lundi, mercredi et vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 - Mardi et Jeudi : 8h30 à 12h00 et de 15h à 17h00*) pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions, contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à la commissaire, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 1 du présent arrêté.

Elles pourront également être adressées au plus tard le 21 octobre à 17h00, à la commissaire enquêtrice à la mairie où toute correspondance doit être envoyée à l'adresse suivante :

A l'attention de Madame la commissaire enquêtrice,  
Aliénation sentier communal de la Févière (pour partie)  
Mairie de FLEVILLE  
18, rue du Château  
54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY

Ou par courriel : [urbanisme@fleville.fr](mailto:urbanisme@fleville.fr)

**ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- L'EST REPUBLICAIN
- LES TABLETTES LORRAINES

Cet avis sera, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché à la mairie ainsi qu'aux extrémités du chemin concerné.

L'avis sera également, dans le même délai et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet : [www.fleville.fr](http://www.fleville.fr)

**ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête le vendredi 21 octobre à 17h00, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice, laquelle disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le rapport d'enquête et ses conclusions. Ces documents seront laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Après remise du rapport et des conclusions, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe & Moselle dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

**Article 6 : Mesures sanitaires**

En raison des conditions sanitaires, les personnes se présentant en mairie devront respecter les gestes barrières en vigueur.

**Article 7 : Recours**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à M. le Préfet de Meurthe & Moselle et à Mme la Commissaire enquêtrice.

Fait à Fléville-devant-Nancy, le 12 septembre 2022



Le Maire,  
Alain BOULANGER

